

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 18 décembre 2020 :
Délibération n° 010/2020/CAB**

Election de la personnalité extérieure représentante d'un établissement d'enseignement secondaire :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- Mme Béatrice Dufour
- M. Pascal Dejammet
- Mme Nadège Vergnaud

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces deux candidatures dont voici le résultat :

- Mme Béatrice Dufour : 9 voix
- M. Pascal Dejammet : 19 voix
- Mme Nadège Vergnaud : 0 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 2

M. Pascal Dejammet est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 30

Fait à Limoges, le 18/12/2020

Le Président de l'Université



Alain Célérier



Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.
Transmis au rectorat le 18/12/2020.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*